

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) et du chef de la CCF. Elle vous a également entendu expliquer ce qui s'est passé. Il est regrettable qu'un passage d'une lettre personnelle écrite par l'Orateur ait été publié; mais dire que le Gouvernement doit être dissous à cause de cela, je crois...

M. Low: C'est stupide.

Le très hon. M. Howe: Le chef du parti créditiste a dit le mot. Je l'adopte donc.

L'Orateur a été élu, non par le Gouvernement, mais par la Chambre des communes. Il a été désigné par le premier ministre (M. St-Laurent) et cette nomination a été appuyée par le chef de l'opposition. Il a été élu à l'unanimité par toute la Chambre. C'est une situation dont la Chambre doit tenir compte. Le Gouvernement a été élu par une forte majorité, afin d'administrer les affaires de la reine pendant la période habituelle. Il y a maintenant un peu moins de trois ans qu'il est au pouvoir. Que le Gouvernement doive se présenter ou non devant le peuple, cette question est étrangère au différend actuel et sera réglée au moyen de la procédure qui régit la dissolution du Parlement dans les circonstances habituelles.

Le chef de l'opposition a censuré la conduite de l'Orateur. La Chambre s'est prononcée sur cette motion: elle l'a rejetée. Quant à savoir si la publication d'un extrait d'une lettre personnelle change la situation, c'est une question qu'il faut examiner.

Par malheur, le premier ministre est absent et je ne voudrais pas faire d'observations sur cet état de choses avant son retour. Toutefois, je lui ferai rapport de la situation et il fera alors les déclarations qu'il jugera appropriées.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Quand vous avez donné votre explication, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'avis que vous pourriez déposer ces lettres et vous avez eu l'amabilité de m'en envoyer l'original de cette correspondance. L'ayant traduite pendant les quelques instants dont je disposais, j'ai le sentiment qu'il faudrait la déposer. Des passages expurgés de cette correspondance ont déjà été publiés dans les journaux. De plus, les journaux d'aujourd'hui parlent en détail de la déclaration. Les excuses, si l'on veut de M. Cinq-Mars, sont publiées en détail, et elles ont été préparées à votre bureau hier soir.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, étant donné que vous parlez des honorables députés qui ont confié à votre garde les droits et prérogatives du Parlement et la préserva-

tion et le maintien de l'honneur de chacun des députés qui siègent en cette enceinte, quelle que soit la place où ils y siègent; étant donné que vous avez parlé dans cette correspondance d'honorables députés que vous qualifiez, du haut de la dignité de votre situation, d'accusateurs, et que vous y avez dit que les arguments qu'ils ont présentés au Parlement faussaient les faits pour servir leurs desseins politiques, j'affirme que cette correspondance devrait être publiée. Il ne s'agit pas de savoir si, en votre qualité d'Orateur de la Chambre, vous devriez ou non pouvoir vous défendre; cette question est du passé; ce qui s'est produit est dans le domaine du passé. Voici le problème dont nous sommes saisis: même si vous occupez une situation qui fait de vous le dépositaire de l'honneur des honorables députés, vous les dépeignez dans votre correspondance, privée ou publique,—elle est maintenant du domaine public,—comme ayant dénaturé les faits. Voilà quelque chose qui, à mon avis, exige de vous une rétraction très complète.

Je demande le dépôt de la correspondance, de la lettre que vous avez écrite à M. Cinq-Mars. Si l'on excepte la mention "personnelle" écrite au crayon, il n'y a à part cela rien, du commencement à la fin, qui indique une correspondance d'ordre personnel.

M. l'Orateur: Je n'éprouve aucune hésitation à mettre cette correspondance à la disposition de la Chambre, sous réserve, bien entendu, que la correspondance privée déposée à la Chambre des communes sera accessible aux honorables députés qui voudront la consulter sur place. Il ne s'agit pas de documents déposés en vertu d'une motion. Je sais que mon correspondant, M. Cinq-Mars, avec qui j'ai discuté la chose hier soir n'y verra pas d'inconvénient.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dit que la lettre où M. Cinq-Mars exprime ses regrets a été rédigée dans mon bureau; or, je dois dire qu'elle n'a pas été rédigée dans mon bureau en ma présence. M. Cinq-Mars m'a demandé: "Que puis-je faire pour réparer le tort que j'ai pu vous causer?" J'ai dit: "Voyez ma secrétaire et faites comme il vous plaira." Je n'étais pas présent quand il a dicté cette lettre. Il l'a dictée, l'a signée et me l'a laissée.

M. Diefenbaker: Il n'y avait pas de sous-entendu dans ce que j'ai dit. Les journaux ont rapporté que la chose s'était passée dans votre bureau, voilà tout.

M. l'Orateur: Quant à moi, je n'hésite pas à remettre cette correspondance au Greffier pour que tous les députés puissent la lire et la vérifier.

Et maintenant, l'honorable député de Prince-Albert m'a reproché d'avoir qualifié